

DÉPARTEMENT de la  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le 05/04/2022  
ID : 031-213105802-20220404-2022\_10-DE



Folio n° 05  
N° 2022.05

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	13
<b>En Exercice :</b>	13
<b>Présents :</b>	13
<b>Votants :</b>	13

**Objet : Approbation du compte de gestion 2021**

L'an Deux Mil Vingt Deux  
Le quatre avril à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune  
de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
Jean-Claude GARAUD, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 25/03/2022

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS,  
CARLES, CHEFTEL, GROS  
Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT,  
CONCATO, GALEA, GARCIA, MAURETTE, RADJA

ABSENTS EXCUSES :

PROCURATIONS :

Madame Hélène CHEFTEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal de Muret et que ce compte de gestion reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre que la commune avait prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du Maire et les écritures du compte de gestion 2021 du Receveur Municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous-Préfecture le 05/04/2022  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

A Villate, le 04/04/2022  
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>